

COMMUNE DE SAINT-YRIEIX-SUR-CHARENTE

* * * * *

SEANCE DU 21 JANVIER 2010

* * * * *

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille dix, le vingt-et-un janvier, à dix-huit heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Denis DOLIMONT, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : **29**

Date de convocation du conseil municipal : 15 janvier 2010

Date d'affichage : 15 janvier 2010

Présents : M. DOLIMONT, Mme SESENA, M. VAUD, Mme FEUILLADE-MASSON, M. BAUER, Mme ROUX, Melle CHABROL, M. SIMONIN, M. FOUGERE, Mme LAMIRAUD, M. SAUGNAC, Mme AYMARD, M. ROUSSEAU, M. BLANCHON, Melle VEAUX, M. ROUGEMONT, Mme BONNEAU, M. BOUISSOU, M. BRIERE, M. CAILLAUD, Melle ROCHETEAU, Mme OPHELE, M. TAMISIER, M. MIEGE-DECLERCQ, Mme GUIRADO, M. MONTALETANG

Absente avec procuration :

Mme DIAZ avec procuration à M. FOUGERE

Absentes :

Mme LOUIS, Mme PERON

M. TAMISIER a été nommé secrétaire de séance.

N°01/2010 : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AUX SINISTRES D'HAITI

En préambule du Conseil Municipal, Monsieur le Maire propose à l'assemblée un moment de recueillement - une minute de silence - envers la population d'HAITI suite au séisme meurtrier et dévastateur qui a frappé le pays le 12 janvier dernier.

Le Conseil Municipal sur proposition du Maire, décide de participer à l'aide apportée par les collectivités locales par l'intermédiaire d'une subvention exceptionnelle de 1 500 € à l'association **CROIX ROUGE FRANCAISE** 98 rue Didot - 75694 Paris Cedex 14 - au profit des sinistrés d'HAITI.

N°02/2010 : AUTORISATION DE SIGNATURE DES CONVENTIONS DE MISE A DISPOSITION DE L'ESPLANADE AUPRES DES ASSOCIATIONS C.S.C.S. AMICALE LAIQUE ET EXPRESSIONS

L'ouverture au public de l'Esplanade (médiathèque - centre socioculturel et sportif) est programmée le **samedi 27 février** prochain.

Trois structures occuperont les lieux de façon permanente : le service culturel de la commune ; le centre socioculturel et sportif Amicale Laïque et l'association Expressions.

S'agissant d'un bâtiment communal, une convention de mise à disposition s'impose aux deux associations utilisatrices. Cette convention régit les obligations de chacun des partenaires quant à l'occupation des lieux.

Le Conseil Municipal, à la majorité des voix « pour » et 4 abstentions (Mme OPHELE, Mme GUIRADO, M. MIEGE-DECLERCQ et M. MONTALETANG) - M. TAMISER, Président de l'association Expressions, n'ayant pas pris part au vote, autorise Monsieur le Maire à signer les conventions de mise à disposition de l'Esplanade auprès des associations CSCS Amicale Laïque et Expressions.

N°03/2010 : FIXATION DE L'INDEMNITE REPRESENTATIVE DE LOGEMENT 2009 POUR LES INSTITUTEURS ET DIRECTEURS D'ECOLES

Références : - Article 3 du décret n°83-367 du 2/05/1983.
- Courrier de Monsieur le Préfet en date du 30/12/2009.

Le montant unitaire de la Dotation Spéciale Instituteur (D.S.I.) pour 2009 a été fixé à **2 779 €** par le Comité des Finances Locales lors de sa séance du 1^{er}/12/2009 ce qui représente une progression de 1,0178 % par rapport à celui de 2008.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne un avis favorable à la proposition de Monsieur le Préfet de procéder à une revalorisation identique de 1,0178 % du montant de l'indemnité représentative de logement des instituteurs, pour l'année 2009, soit un montant de base de l'I.R.L. de **2 161,61 €**.

N°04/2010 : INSTAURATION D'UNE PARTICIPATION POUR VOIRIE ET RESEAUX (P.V.R.) – CHEMIN RURAL AU LIEU-DIT « LE CLOS » A VENAT

Références : - Loi urbanisme et habitat n°2003-590 du 2 juillet 2003.
- Articles L 332-6-1-2°d, L 332-11-1, L 332-11-2 du code de l'urbanisme.

Conformément aux articles L 332-6-1-2°d, L 332-11-1 et L 332-11-2 du code de l'urbanisme, la participation pour voirie et réseaux (PVR) permet à la commune de percevoir de la part des propriétaires des terrains qui vont être desservis par de nouveaux aménagements de voiries et réseaux, une contribution pour le financement de travaux nécessaires à l'urbanisation.

La commune a institué le principe de cette participation par délibération n°84/2001 du 25/10/2001.

Pour permettre l'implantation de futures constructions sur les terrains classés en zone UC du P.L.U. le long du chemin rural au lieu-dit « Le Clos » à Vénat, la commune va devoir financer :

- L'aménagement du chemin rural au lieu dit « Le Clos » à Vénat (voir plan annexe), sur un linéaire d'environ 220 m.

L'aménagement comportera les équipements suivants, éligibles à la PVR :

- Travaux de voirie avec la création d'une bande de roulement en calcaire revêtue d'un revêtement bicouche.
- Extension du réseau électrique

L'ensemble de ces travaux de voirie et réseaux s'élève à 38 750 € TTC.

L'aménagement de cette voie étant destiné exclusivement à permettre l'implantation de nouvelles constructions, il est prévu de mettre la totalité du coût des travaux à la charge des propriétaires fonciers.

Pour déterminer le montant de la participation pour l'aménagement de cette voie nouvelle, le code de l'urbanisme précise que les terrains ou parties de terrains devant être pris en compte doivent être situés dans une bande de 80 mètres de part et d'autre de la voie, cette limite pouvant être adaptée en fonction des circonstances locales dans une fourchette comprise entre 60 et 100 mètres.

En l'espèce, il a été tenu compte du zonage du plan local d'urbanisme qui classe certains terrains en zone naturelle ou agricole pour justifier l'adaptation de cette limite.

De même, il est proposé que les terrains situés à l'intersection d'une voie existante et qui supportent déjà une construction raccordée à la voie existante soient exclus du périmètre considérant qu'ils ne bénéficient pas du nouvel aménagement.

Ainsi,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 332-6-1-2°d), L 332-11-1 et L 332-11-2 ;

Vu la délibération n° 84/2001 en date du 25 octobre 2001 instaurant la participation pour voirie et réseaux sur le territoire de la commune de Saint-Yrieix sur charente :

- considérant que la commune a décidé d'aménager le chemin rural situé au lieu-dit « Le Clos » à Vénat pour permettre l'urbanisation
- considérant que ces travaux impliquent la création d'une extension du réseau électrique et l'aménagement du chemin rural desservant les terrains dans l'objectif de créer une nouvelle voie publique et d'assurer la sécurité de la circulation
- Considérant que la voie nouvelle est exclusivement destinée à permettre l'implantation de nouvelles constructions

- considérant qu'une adaptation de la limite de 80 mètres est motivée par les circonstances locales à savoir qu'une partie des terrains sont classés dans le plan local d'urbanisme en zone agricole et en zone naturelle
- Considérant que les terrains situés à l'intersection d'une voie existante et qui supportent déjà une construction raccordée à la voie existante sont exclus du périmètre et ne bénéficient pas du nouvel aménagement.

Le conseil municipal, à l'unanimité, accepte :

Article 1 : D'engager la réalisation de travaux de voirie et de réseaux dont le coût global estimé s'élève à 38 750 € TTC. Il correspond aux dépenses suivantes :

TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE VOIE	COUT DES TRAVAUX TTC
Travaux de voirie	26 550 €
Travaux d'extension du réseau électrique	12 200 €
Coût total net	38 750 €

Article 2 : De fixer à 100 % la part du coût de la voie et des réseaux mis à la charge des propriétaires fonciers.

Article 3 : Les propriétés foncières concernées sont identifiées dans le plan annexé à la présente délibération et représentent une superficie totale de 26 935 m².

Article 4 : De fixer le montant de la participation due par mètre carré de terrain desservi à 1,44 € (38 750 € / 26 935 m²).

Article 5 : De décider que les montants de participations dus par mètre carré de terrain sont actualisés en fonction de l'évolution de l'indice du coût de la construction publié par l'INSEE. Cette actualisation s'applique lors de la prescription effectuée lors de la délivrance des autorisations d'occuper le sol ou lors de la signature des conventions visées à l'article L 332-11-2 du code de l'urbanisme.

Article 6 : D'autoriser Monsieur le maire à signer tous les documents s'y rapportant.

MOTION CONTRE LA REFORME TERRITORIALE

De partout, dans le pays, s'exprime de plus en plus clairement la volonté d'obtenir le retrait des projets de réformes des collectivités locales et de la taxe professionnelle.

Au-delà des élu(es) et des personnels territoriaux, des citoyens de diverses sensibilités expriment leur indignation face à l'entreprise de destruction de la démocratie locale et des politiques publiques qu'elle engendre.

C'est bien cela qui est visé avec la suppression de la taxe professionnelle et l'étranglement des moyens financiers, la fusion inavouée des régions et départements, le regroupement accéléré des communes qui n'auront plus d'autre choix.

C'est bien cela qui est visé avec la privatisation de pans entiers des missions et des services publics, la casse du statut de la fonction publique et la disparition à la clé de centaines de milliers d'emplois publics.

C'est bien cela qui est visé avec une re-concentration des pouvoirs pour les mettre hors de portée de l'intervention citoyenne.

Aujourd'hui, 21 janvier, 3^{ème} jour de l'examen par le Sénat de cette question, le Conseil Municipal de Saint-Yrieix sur Charente par 21 voix « pour » et 5 abstentions (M. ROUGEMENT, Mme OPHELE, Mme GUIRADO, M. MIEGE-DECLERCQ et M. MONTALETANG) considérant qu'ils auraient souhaité pouvoir étudier le texte de la motion au préalable - affirme qu'une autre réforme des collectivités est possible, attestant de l'attachement profond du peuple de France à ses communes, ses départements et ses régions, à leur libre administration, leurs coopérations volontaires et aux services publics qu'elles développent pour conforter l'égalité républicaine et la solidarité nationale.